

La violence contre les femmes, l'affaire des hommes

Autor(en): **Briel, Patricia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **83 (1995)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-280593>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La violence contre les femmes, l'affaire des hommes



Les représentants du sexe masculin ont, de tous temps, maltraité les femmes. La société fait tout pour occulter ce phénomène afin de perpétuer l'ordre patriarcal, principale cause de la violence sexiste. Enquête.

Les hommes ont, depuis des millénaires et dans presque toutes les sociétés, le monopole de la violence contre les femmes. Cependant, personne ne veut le savoir. Les femmes sont massivement victimes, en tant que groupe, des actes brutaux des hommes, mais ce phénomène ne porte pas de nom. Les hommes, lorsqu'ils battent ou violent des femmes, «*se sentent souvent dans leur bon droit*», selon l'expression utilisée par une membre de Solidarité Femmes à Genève, une association d'aide aux victimes de violence conjugale. Aux yeux de nombreux experts et expertes, les crimes des hommes sont banalisés, minimisés, voire encouragés par une société patriarcale tolérante vis-à-vis d'un comportement considéré comme relevant de la sphère privée et somme toute normal, puisque les femmes, d'après le sens commun, provoquent les mâles et se rendent responsables de leurs propres malheurs.

Les féministes considèrent depuis une vingtaine d'années les mauvais traitements contre les femmes comme un problème de société. Aujourd'hui, elles semblent avoir été entendues par des instances internationales comme l'ONU – qui a publié plusieurs rapports à ce sujet – et par certains Etats. Mais ces derniers, une fois qu'ils ont accepté de donner l'appellation contrôlée souhaitée par les féministes aux sévices exercés contre les femmes, s'empressent de ranger le cru dans

les caves de l'oubli. Pendant ce temps, la plupart des citoyens moyens, des policiers, des médecins, des juges, ainsi que de nombreux médias boivent la coupe des stéréotypes entourant la violence sexiste jusqu'à la lie. «*Elle l'a cherché, elle a suivi ce type qu'elle ne connaissait pas.*» «*Elle portait une minijupe, elle a provoqué.*» «*Une gifle de temps en temps, ça n'est pas si grave.*» Des phrases souvent entendues, révélatrices de l'état des mentalités. Un état que les pouvoirs publics ne s'évertuent pas vraiment à changer par des actes concrets, et qui ne peut que contribuer à la perpétuation des mauvais traitements à l'égard des femmes.

Augmentation constante

Pourtant, les mauvais traitements, notamment la violence au sein de la famille, augmentent dans notre pays. Une enquête de l'Agence télégraphique suisse effectuée en janvier de l'année passée révèle qu'en 1993, 62 personnes au moins ont perdu la vie lors de drames conjugaux, contre 19 en 1992.

Une étude portant sur la violence quotidienne dans les villes de notre pays, réalisée dans le cadre d'un programme national de recherche* et parue en 1993, souligne une nette hausse de la criminalité depuis le milieu des années 60. Les homicides et les lésions corporelles graves ont augmenté, tandis que le nombre de voies de fait et de viols est resté constant. La recherche démontre que, dans 74% des meurtres et 37% des blessures corporelles, l'auteur faisait partie de la famille ou de la parenté de la victime. Concernant les viols et les délits à caractère sexuel, l'agresseur et la victime

se connaissaient dans 49% des cas. Cependant, de très nombreux actes de violences sexuelles n'affleurent même pas à la surface des statistiques, car ils ne sont tout simplement pas dénoncés.

La même étude constate qu'entre 1986 et 1990, sur l'ensemble des coupables de délits recensés dans toute la Suisse, 11,5% de femmes ont commis un meurtre et 9% provoqué des lésions corporelles à des tiers. Ainsi, dans 90% des infractions de ce genre, les criminels sont de sexe masculin.

Une violence occultée

Les faits sont parlants, et le peu d'études réalisées sur la violence conjugale et/ou sexuelle le prouvent: l'écrasante majorité des victimes sont des femmes et leurs agresseurs des hommes. Pourquoi? La question ne semble pas avoir effleuré beaucoup d'esprits. Dans les conversations de bistrot, dans les médias, dans les discours des hommes et des femmes politiques, dans les jugements rendus par les tribunaux, il n'est jamais constaté que les femmes sont victimes de sévices en tant que groupe, et les hommes coupables de brutalités en tant que groupe. Pourquoi? Drame conjugal, crime passionnel, mauvais traitements au foyer, sévices dans le ménage, violence conjugale: autant d'expressions qui contribuent à réduire la violence sexiste à un problème individuel entre un homme et une femme. Alors que la violence exercée à l'encontre des étrangers porte un nom générique – le racisme – et est dénoncée en tant que telle, le vocabulaire devient étrangement particulier et dispersé lorsqu'il s'agit de qualifier les actes brutaux commis contre les femmes. Pourtant, le sexe est une catégorie objective au même titre que la nationalité ou la race d'un individu. Mais les femmes suisses n'ont pas encore droit à leur «loi anti-sexiste».

Dans notre société, tout semble dit, écrit et fait pour aborder le problème de façon biaisée et insidieuse, en portant l'attention non sur l'agresseur et les causes de la violence masculine, mais sur la victime et la façon dont elle doit se comporter pour éviter les actes brutaux. Ainsi, selon un rapport des Nations Unies sur «La violence contre les femmes dans la famille», l'expression



«femmes battues» ne se révèle pas satisfaisante. Citant un chercheur, le document souligne: «C'est un peu comme si à propos de la piraterie aérienne liée au terrorisme international, on parlait de «problème des otages»». Ce type de définition laisse entendre que la responsabilité des sévices incombe à la femme et que les solutions doivent être centrées sur cette dernière et non pas sur l'homme.

Un système patriarcal

L'orchestration de cette magistrale occultation découle essentiellement de la structure de la société et de la non-volonté de la remettre en question. Comme l'explique la sociologue genevoise Lucienne Gillioz, responsable d'une recherche sur les femmes battues en Suisse dont les résultats paraîtront cet automne (lire l'interview de Martine Chaponnière), la grande tolérance qui entoure la violence contre les femmes et sa banalisation font partie «des mécanismes de défense d'un système patriarcal qui a de la peine à reconnaître que le dominant puisse commettre des actes peu recommandables. Le phénomène des mauvais traitements à l'encontre du sexe féminin est perçu comme un problème privé concernant le couple, et pas comme un problème social, ni comme une manifestation de la domination de l'homme sur la femme. Cette appréhension des choses permet de ne pas remettre en question cette suprématie masculine.»

De même, faire entrer la violence contre les femmes dans le champ politique deviendrait gênant, car non seulement cette intrusion impliquerait une réflexion approfondie sur les rapports entre les sexes, mais elle commanderait aussi une action des pouvoirs publics pour mettre fin aux causes des mau-

vais traitements. C'est pourquoi, à nouveau, le qualificatif «privé» donne la possibilité de se vautrer dans l'inaction. Selon Christine Goll, conseillère nationale socialiste, auteure d'une motion requérant du Conseil fédéral un soutien pour les maisons accueillant des femmes battues, «les hommes des partis bourgeois utilisent ce terme pour montrer qu'ils ne sont pas prêts à payer des subventions pour les maisons accueillant les femmes battues.»

Contrôle social

L'individualisation du problème a, on le voit, des effets pernicieux. Elle contribue au maintien de la violence sexiste et réduit un phénomène structurel qu'il convient de combattre avec des armes publiques à des faits divers, où l'homme apparaît comme victime d'une enfance malheureuse, ou encore psychologiquement défaillant. Attitudes qui, selon Carmen Grela, assistante sociale à Viol-Secours à Genève, permettent de voiler le fait que la violence représentée pour les hommes un moyen de contrôle social sur les femmes. «On nous fait croire à travers ces excuses, ces pseudo-maladies, que les sévices contre les femmes sont commis par une minorité d'individus anormaux. Les hommes brutaux sont ainsi déresponsabilisés.» Et les mauvais traitements admis, voire légitimés.

Cette réflexion se traduit dans la réalité par une certaine bienveillance de la police et des autorités judiciaires à l'égard des comportements masculins. «Il est rare qu'un homme aille en prison pour violence conjugale, à moins que la femme souffre de blessures très graves», lance Michèle Gigandet-Baytar, travailleuse sociale à Solidarité Femmes. «La faute n'est pas reconnue ni

considérée comme un acte illégal». Selon Anne-Marie Barone, avocate à Genève, «les peines en matière de violence conjugale sont légères et n'empêchent pas la récidive.» Carmen Grela remarque à propos du viol: «la législation s'est construite non pas autour de la souffrance et du crime, pour le droit des femmes à leur intégrité corporelle et psychique et à leur autodétermination sexuelle, mais autour du droit de propriété des hommes sur les femmes.»

Quant à la police, lorsqu'elle intervient, elle «se borne à faire la morale tant qu'elle ne constate pas des faits d'une certaine gravité.» Elle privilégie souvent la réconciliation des deux membres du couple. «Lors de scènes de ménage, nous jouons la justice de paix et cherchons à aplanir le différend» confie Gérard Maury, porte-parole de la police genevoise. Une approche qui peut nuire à la sécurité des femmes. D'autre part, la police n'informe pas systématiquement ces dernières de leurs droits.

Autorités dépourvues

Les autorités n'ont pas la partie facile. Dans le Code pénal, en dehors du viol entre époux, le délit de violence conjugale n'existe pas. «Même si les juges reconnaissent qu'il s'agit d'un problème structurel, ils n'auraient pas d'arsenal législatif pour le combattre» explique Elisabeth Rod, de Solidarité Femmes. Par ailleurs, les autorités et les associations d'aide aux victimes rencontrent des difficultés liées au fait que les femmes déposent rarement plainte. Si ces dernières s'y résolvent, elles la retirent quelque temps après, décourageant les différents intervenants de poursuivre leurs efforts. Comme tous les coups ne laissent pas de traces, nombre de plaintes sont classées, faute de preuves suffisantes.

Les femmes, avant de quitter définitivement l'engrenage de la violence, retournent souvent habiter avec leur mari ou leur compagnon, dans l'espoir qu'il changera. L'idéal familial, la présence d'enfants et l'absence de ressources financières ne facilitent pas la séparation. Les aller-retour sont généralement mal compris par les autorités qui y voient un comportement versatile et masochiste.

L'impasse financière

Autre traduction du peu de cas fait à la violence conjugale: la relative indifférence entourant les maisons pour femmes maltraitées. Elles sont au nombre de treize en Suisse. La première a ouvert ses portes à Genève en 1977. En 1992, ces centres d'accueil ont reçu environ 630 femmes et autant d'enfants, ce qui représente 42 000 nuitées. Cependant, ils ont dû refuser 750 femmes, faute de place. Les maisons sont souvent mal protégées et menacées par les maris ou les amants. Tout le monde a encore en mémoire le drame survenu à la Frauenhaus de Lucerne. Un Tessinois avait abattu sa femme lors d'une fête. La maison avait dû engager des Securitas pour assurer la surveillance des alentours. L'événement a



Illustration parue sur la couverture de la revue *Expression* éditée par l'Hospice général de Genève, lors d'un récent numéro consacré à la violence.

placé la Frauenhaus dans une situation financière très précaire.

Les coûts de fonctionnement de ces centres oscillent entre 250 000 et 760 000 francs par année. Ce sont les dons et les subventions qui leur permettent de tourner. La plupart d'entre eux se débattent avec d'énormes problèmes financiers. Pour remédier à cette situation, la conseillère nationale Christine Goll a déposé à la fin 1993 une motion demandant au Conseil fédéral de prendre ses responsabilités en matière de financement de ces maisons. Dans sa réponse, le gouvernement reconnaît leur importance et leur immense travail. Il voit même dans la violence envers les femmes «un problème de société qu'il convient dès lors de combattre politiquement et sur le plan fédéral.» Plus loin, la réponse se réfère à la loi sur l'aide aux victimes d'infraction en mentionnant que c'est aux cantons de mettre des organismes de conseil à disposition. Pour le Conseil fédéral, «il reste à vérifier si les maisons pour femmes battues doivent, le cas échéant, être soutenues encore sous une autre forme dans l'accomplissement de leur tâche extrêmement importante.» Le gouvernement conclut par une déclaration demandant que la motion soit transformée en postulat. Mais, comme le souligne Christine Goll, «la plupart de ces centres n'ont pas droit aux subventions de la LAVI car ils ne sont pas reconnus comme des organismes de conseils.»

Améliorations

Bien que l'inégalité structurelle ne soit pas remise en cause, quelques améliorations considérables apparaissent ici ou là. La LAVI en représente une. Selon Elisabeth Rod, cette loi est «un progrès pour lutter contre les mauvais traitements envers les femmes. Le système policier et judiciaire est en train de changer son approche de la violence.» En effet, à Genève, les policiers ont reçu une formation spécifique visant à les sensibiliser à ce genre de problèmes. A Lausanne, une directive interne présente le cas de la femme «victime de menaces ou de sévices de la part de son époux, de son concubin, voire d'un autre homme» et la manière d'intervenir.

La LAVI ne correspond néanmoins pas à toutes les attentes. Elisabeth Rod: «Nous avons mis beaucoup d'espoir dans cette loi, notamment celui de voir la violence conjugale stigmatisée en tant que telle. Mais ce n'est pas le cas. Nous éprouvons en outre des difficultés à faire reconnaître les femmes battues comme des victimes ayant droit à des indemnités.» Pour Christine Goll, «la LAVI est nécessaire, mais on essaie de lui déléguer tous les problèmes.» Elle sert de prétexte pour ne plus agir.

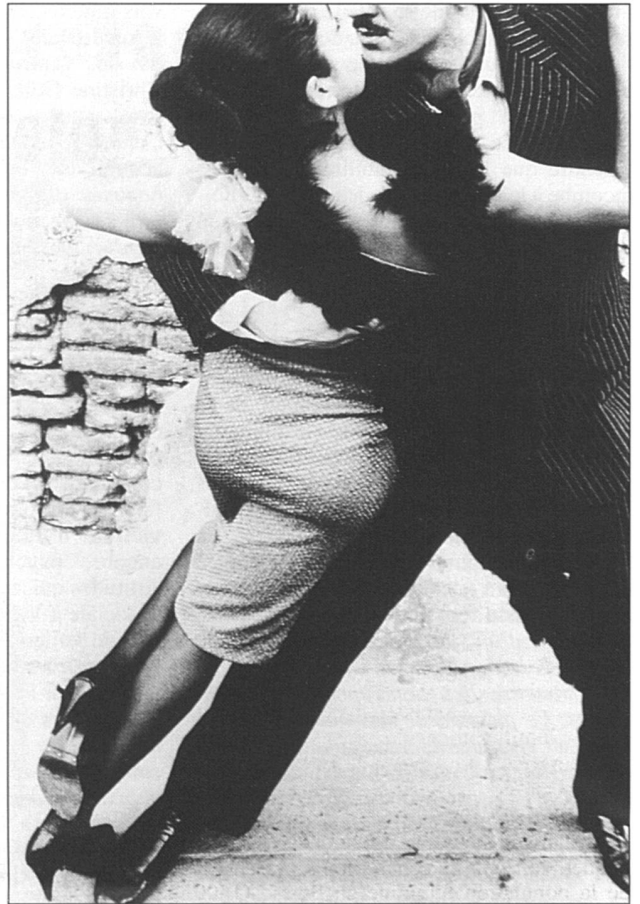
Dans un numéro de «Questions au féminin» datant de février 1992, Anne-Marie Barone dénonce le danger inhérent à cette nouvelle loi: «Le discours à la mode aujourd'hui est celui de l'aide aux victimes, et les femmes qui subissent des violences

sexuelles ou conjugales sont assimilées à une catégorie de cas sociaux nécessitant une aide matérielle et psychologique. Sans nier qu'à titre individuel des femmes puissent trouver une utilité réelle dans des mesures d'aide sociale ou psychologique, il n'en reste pas moins que cette approche assistantielle est entièrement étrangère à toute perspective de changement de l'ordre patriarcal existant, se bornant à y apporter certains aménagements.»

Parmi les améliorations, il convient de citer les différents efforts de recherche entrepris pour mieux cerner la violence familiale (il existe peu de travaux sur le sujet. Les Anglo-Saxons ont commencé à s'y intéresser dans les années septante, et ils ont généralement entre dix et quinze ans d'avance par rapport au continent européen). Celle de Lucienne Gilloz, financée par le Fonds national de la recherche scientifique, apportera enfin des chiffres sur la proportion de femmes battues en Suisse. Une enquête unique qui permettra de dépasser le stade des estimations. Une autre recherche soutenue par le FNRS s'est concentrée sur la sécurité sociale des femmes victimes de violence après leur séjour dans un centre d'accueil. Le PNR 40, qui sera mis au concours cette année, porte sur «la violence au quotidien et le crime organisé». D'après Christian Mottas, secrétaire de ce programme, «trois ou quatre recherches au moins traiteront de la violence contre les femmes.»

Ce qu'il reste à faire

Les travaux théoriques sont nécessaires pour mieux comprendre le phénomène et élaborer des stratégies pour combattre le mal à la racine. Néanmoins, aucune amélioration ne viendra si le grand public ne saisit pas la nécessité de lutter contre les mauvais traitements dont sont victimes les femmes. Afin de tailler dans l'étoffe parfois coriace des mentalités, plusieurs de nos interlocutrices insistent sur l'importance de dénoncer formellement la violence contre les femmes comme un crime sexiste. Il s'agit tout simplement de lui donner un nom et de ne pas la laisser s'échapper dans des catégories fourre-tout telles que «voies de fait» ou «lésions corporelles». Aux yeux d'Anne-Marie Barone, une disposition qui définit la violence conjugale sous ses différentes



Les victimes de violence sexuelles ou conjugales sont assimilées à des cas sociaux nécessitant une aide. (Photo: Isabel Mañoz)

facettes (verbale, psychique ou physique) en tant que délit s'avérerait souhaitable. «Ça ne résoudrait pas le problème. Mais la loi a pour but de signaler les comportements inacceptables. Il faudrait donc être plus sévère d'emblée pour casser l'idée que c'est toléré.» Des interdictions de périmètres, des admonestations et des peines plus sévères renforceraient la protection des femmes. A l'instar de la loi anti-raciste, une loi anti-sexiste aurait la grande qualité de poser des limites à ne pas dépasser.

Les mesures de nature juridique ne suffisent évidemment pas. L'enjeu essentiel réside dans le changement des mentalités. A cet égard, des campagnes de sensibilisation et d'information, des programmes de formation et la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes représentent des étapes indispensables. Les différents médias devraient aussi s'attacher à ne plus banaliser les mauvais traitements contre les femmes. Enfin, il revient aux hommes de ne plus freiner l'évolution de la société, mais de la favoriser en acceptant de réfléchir sur les causes de leur violence et les moyens à mettre en œuvre pour l'éradiquer.

Patricia Briel

*Manuel Eisner, Alltägliche Gewalt in Schweizer Städten, rapport N° 51 du programme national de recherche «Ville et circulation, 1993».